



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Environnement

Question écrite n° 49777

### Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur l'application de la directive européenne (no 92-43 du 21 mai 1992) dite « Habitats » visant à préserver la diversité biologique au moyen d'un réseau écologique de sites abritant des habitats naturels, d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Transcrite dans notre droit national par décret (du 5 mai 1995), la mise en œuvre de cette procédure a permis la réalisation, sous la direction du Muséum national d'histoire naturelle, d'un inventaire de 1 300 sites qualifiés de « remarquables » et de « très intéressants » selon les principes définis par cette directive. Or, cedant aux pressions d'organisations diverses, le Gouvernement a décidé en juillet 1996 de surseoir à l'application de cette directive qui prévoyait la protection de 13 % à 15 % de notre territoire national, et porte un coup particulièrement préjudiciable à la dynamique de concertation engagée dans ce cadre. Il a récemment été annoncé, par Mme le ministre de l'environnement, que des instructions avaient été adressées aux préfets ayant pour objet de retenir des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire pour faire partie du réseau Natura 2000, mais représentant seulement 2,5 % du territoire national métropolitain. Au terme de huit mois d'atermoiement, de cette période qui aurait pu être mise à profit pour poursuivre la concertation et les travaux engagés, le Gouvernement prévoit d'appliquer à minima la procédure Natura 2000. Outre que cette décision désinvolte du Gouvernement a une portée symbolique négative, elle expose la France à une condamnation par la Cour de justice européenne et à semblerait-il prive notre pays de crédits européens destinés à la protection de certains sites pilotes du programme LIFE (Ligue pour un instrument financier pour l'environnement). C'est pourquoi M. Georges Sarre demande à Mme le ministre de l'environnement un bilan du sursis que s'est accordé arbitrairement le Gouvernement pour retarder l'application de la directive « Habitats » et portant en particulier sur les conséquences financières de cette décision. Il souhaite que la procédure en cours soit relancée afin que l'application de la directive « Habitats » aboutisse rapidement à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 dans des conditions qui satisfassent la protection de l'environnement dans le respect des engagements internationaux de la France, et évitent à notre pays une condamnation par la Cour de justice européenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49777

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1479